



MARCHÉ PUBLIC

N° ARSBFC-202503

**Construction d'une centrale solaire photovoltaïque
pour l'Agence régional de Santé de Bourgogne
Franche Comté, située au 2 Place des savoirs à Dijon**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation et procédure de passation	3
1-1- Objet du marché	3
1-2- Procédure de passation	3
1-3 - Mode de communication et d'échanges	3
Article 2 – Décomposition	3
2-1 Lots	3
2-2- Tranche(s) optionnelle(s)	3
2-3- Variantes	3
2-3-1 : Variantes proposées par le prestataire	3
2-3-2 : Variantes imposées par l'acheteur	4
Article 3- Délai d'exécution ou Durée du marché	4
Article 4- Forme juridique de l'attributaire en cas de groupement	4
Article 5- Délai de validité des propositions	4
Article 6- Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique	4
Article 7 - Dossier de consultation	4
7-1- Contenu du dossier	4
7-2- Renseignements complémentaires et modification du dossier de consultation	4
Article 8- Visite des lieux	5
Article 9 - Documents à produire	6
9-1- Pièces de candidature	6
9-2- Eléments de l'offre	7
9-3 - Langue de rédaction des propositions	7
9-4 - Unité monétaire	7
9-5 - Conditions de remise des plis	7
9-5-1 – Transmission des plis sur le profil acheteur	7
9-5-2 – Transmission d'une copie de sauvegarde	8
Article 10 - Négociation	9
Article 11 – Sélection des candidats et jugement des propositions	9
11-1 Conditions de sélection des candidats :	9
11-2 Critères pondérés d'attribution du marché :	10

Article 1 - Objet de la consultation et procédure de passation

Acheteur :

Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté (ARS BFC)
Le Diapason
2 Place des Savoirs
CS 73535 – 21 035 Dijon cedex

1-1- Objet du marché

La présente consultation a pour objet la construction d'une centrale solaire photovoltaïque pour l'Agence régional de Santé de Bourgogne Franche Comté, située au 2 Place des savoirs à Dijon

Le présent marché est un marché de travaux.

1-2- Procédure de passation

La consultation est lancée en procédure adaptée, conformément aux articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

1-3 - Mode de communication et d'échanges

Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.

Ces échanges ont lieu sur le profil acheteur à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>, sous la référence « ARSBFC-202503 ».

Si le prestataire ne s'authentifie pas lors du téléchargement du dossier, notamment en indiquant une adresse de courriel valide pendant toute la durée de la procédure, il ne recevra pas les informations échangées sur le profil acheteur.

Article 2 – Décomposition

2-1 Lots

Les prestations ne sont pas alloties et font l'objet d'un marché unique.

2-2- Tranche(s) optionnelle(s)

Sans objet.

2-3- Variantes

2-3-1 : Variantes proposées par le prestataire

Les variantes à l'initiative du prestataire ne sont pas autorisées.

2-3-2 : Variantes imposées par l'acheteur

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle.

Article 3- Délai d'exécution ou Durée du marché

L'opération sera réalisée dans un délai global courant de la notification du marché et ayant pour échéance le **vendredi 5 décembre 2025**. La notification du marché vaudra ordre de service général de démarrage des travaux et devrait intervenir à partir de fin septembre/début octobre 2025.

Article 4- Forme juridique de l'attributaire en cas de groupement

En application de l'article R2142-22 du code de la commande publique, aucune forme de groupement n'est imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Article 5- Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est de 3 mois à compter de la date limite fixée pour leur réception.

Article 6- Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

Article 7 - Dossier de consultation

7-1- Contenu du dossier

Le dossier ne comprend pas d'acte d'engagement. Ce document sera établi et signé avec le(s) seul(s) attributaire(s).

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation (RC),
- le CCAP,
- le CCTP,
- les plans électriques,
- la DPGF,
- le rapport d'étude structure et couverture,
- un modèle d'attestation de visite,

7-2- Renseignements complémentaires et modification du dossier de consultation

Les demandes de renseignement doivent être adressées à l'ARS via la plateforme des achats de l'Etat.

Les questions et renseignements complémentaires seront transmis à l'ARS au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

L'ARS se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Ce délai commence à courir à compter du jour d'envoi des modifications.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si l'une de ces deux échéances tombe un samedi, dimanche ou jour férié, elle est avancée au jour ouvré qui précède.

Article 8- Visite des lieux

La visite des lieux d'exécution du marché est une condition de recevabilité de l'offre.

Ces visites obligatoires organisées par le Département des Moyens et des Systèmes d'information interne (DMSI) de l'ARS auront lieu :

Adresse : 2 place des Savoirs – 21000 Dijon

1ere visite : Mardi 2 septembre 2025 à 9h00, pour une durée maximale de 3 heures.

2nd Visite : Jeudi 4 septembre 2025 à 9h00, pour une durée maximale de 3 heures.

Contact : **Jean-Philippe LESUISSE**

jean-philippe.lesuisse@ars.sante.fr

Tél : 06.14.60.22.39

Et /ou

Cédric RIVIERE

cedric.riviere@ars.sante.fr

Tél : 07.64.18.82.40

Chaque candidat devra se rendre à l'une des 2 visites obligatoirement. L'attestation de visite est un élément obligatoire de l'offre.

Si une société se porte candidate postérieurement aux dates de visite imposées, il lui appartiendra de prendre contact avec Mme Elise FEBVRE, Responsable du DMSI, pour organiser une autre date de visite du lieu d'exécution.

Elise.FEBVRE@ars.sante.fr

Ou Cédric RIVIERE

cedric.riviere@ars.sante.fr

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Tél. : 0808 807 107 – Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Tél : 07.64.18.82.40

Ces informations valent convocation.

La non-production de l'attestation de présence aux visites entraînera l'irrégularité de l'offre.

Article 9 - Documents à produire

Les plis électroniques doivent **IMPERATIVEMENT** être déposés au plus tard **vendredi 19 septembre 2025 à 16h00**

Les formats de fichiers doivent être couramment et largement disponibles.
Le nommage des fichiers doit être clair, concis, sans caractères spéciaux.

Les prestataires remettront dans deux dossiers distincts les éléments relatifs à la candidature et les éléments relatifs à l'offre.

9-1- Pièces de candidature

Le prestataire individuel, ou chaque membre du groupement, produira les pièces suivantes :

- La lettre de candidature conformément au formulaire DC1 (cf. site du ministère des finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- La déclaration du candidat ou du membre du groupement conformément au formulaire DC2 (cf. site du ministère des finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Le candidat ou chaque membre du groupement devra notamment indiquer :

- Son chiffre d'affaires global, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- Une liste des travaux similaires réalisées et des bénéficiaires, au cours des 3 dernières années **en projet solaire** (notamment références des projets réalisés en auto-lest et en rail drainant / marque et modèle du système posé ...)
- Les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; les compétences professionnelles des personnels ;
 - Attestation d'assurance décennale à jour avec prise en compte des ETN du projet, avec explicitement notée l'indication "pose de panneaux photovoltaïques sous ETN"
 - Implication dans la filière solaire notamment via des attestations d'adhésion à des associations, syndicats ou organismes en lien avec le photovoltaïque

9-2- Eléments de l'offre

A ce stade, il n'est pas demandé de remettre un acte d'engagement. Ce document sera établi et signé avec le(s) seul(s) attributaire(s).

Le prestataire produira les pièces suivantes :

- la DPGF datée avec cachet du prestataire,
- l'attestation de visite complétée,
- un mémoire technique dont les éléments attendus sont précisés à ci-après
- le schéma de câblage des chaînes de panneaux : le plan de chaînages des optimiseurs pour chaque onduleur (le plan doit être validé par le fabricant d'onduleur sans défaut)

Pour chaque sous-traitant présenté au moment du dépôt de l'offre, le prestataire joint une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées,
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant,
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ainsi qu'un RIB,
- Les capacités et compétences de mise en œuvre d'une centrale solaire photovoltaïque du sous-traitant sur lesquelles le titulaire s'appuie et les certificats de qualité de poseurs qui doivent être identiques entre titulaire et sous-traitant
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché ainsi que ses sous-traitants le cas échéant, produisent dans un délai de 7 jours calendaires à réception de la demande qui leur est adressée, les documents prévus par la réglementation.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires, avant que le marché ne lui soit attribué.

9-3 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

9-4 - Unité monétaire

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

9-5 - Conditions de remise des plis

9-5-1 – Transmission des plis sur le profil acheteur

Les plis électroniques doivent IMPERATIVEMENT être déposés au plus tard :

Vendredi 19 septembre 2025 à 16h00

Les dossiers parvenus après cette date et heure seront déclarés irrecevables (l'heure de dépôt indiqué par la plateforme des achats faisant foi).

En application de l'article R2332-11 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, les dossiers sont remis obligatoirement par voie électronique, uniquement via la plateforme d'achat public de l'Etat à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>.

Il est vivement recommandé aux candidats de tester la configuration de leur poste de travail avant la remise de leur offre par voie électronique. La plateforme d'achat public de l'Etat permet d'effectuer des tests avant envoi définitif.

Tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délais.

Tout dossier reçu par mail sera rejeté.

9-5-2 – Transmission d'une copie de sauvegarde

Le prestataire peut faire parvenir une copie de sauvegarde au plus tard aux date et heure prévues pour la remise des plis électroniques.

La copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique.

Elle doit être transmise sur clé USB uniquement et placée dans un pli comportant la mention « **Construction d'une centrale solaire pour l'ARS BFC à Dijon –Copie de sauvegarde** » ainsi que la raison sociale du prestataire.

Ce pli doit être remis par pli recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen donnant date certaine à la réception à l'adresse ci-dessous :

Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté (ARS BFC)

Le Diapason

2 Place des Savoirs

CS 73535 – 21 035 Dijon cedex

Tout pli qui parviendrait après la date et l'heure fixées au présent règlement de la consultation sera considéré comme hors délais et écarté.

Cette copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée conformément aux nouvelles dispositions du décret n°2022-1683, au plus tard aux date et heure prévues pour la remise des plis électroniques.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant (« virus ») sera détecté dans le pli électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsque le pli électronique est incomplet, hors délais ou n'a pu être ouvert, **sous réserve** que la transmission ait commencée avant la date et heure limites de remise des plis.

Si la copie de sauvegarde comporte elle-même un virus, elle est écartée

Article 10 - Négociation

Après une 1^{ère} analyse des offres, l'acheteur pourra décider d'engager des négociations, avec **au moins** :

- les **deux prestataires les mieux classés** au vu du rapport d'analyse des offres, si **moins** de 5 offres ont été reçues, sous réserve que le nombre d'offres reçues soit suffisant et/ou que la qualité des réponses le permette.
- les **trois prestataires les mieux classés** au vu du rapport d'analyse des offres, si **plus** de 5 offres ont été reçues, sous réserve que le nombre d'offres reçues soit suffisant et/ou que la qualité des réponses le permette.

L'acheteur se réserve néanmoins la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 11 – Sélection des candidats et jugement des propositions

11-1 Conditions de sélection des candidats :

La vérification des capacités des candidats intervient à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Les capacités économiques et financières sont examinées au regard des chiffres d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles

Les capacités techniques et professionnelles sont évaluées au regard :

- des références en travaux exécutés au cours des 3 dernières années **en projet solaire** (notamment références des projets réalisées en auto-lest et en rail drainant / marque et modèle du système posé ...)

- des effectifs moyens annuels et de l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années

- Attestation d'assurance décennale à jour avec prise en compte des ETN du projet, avec explicitement notée l'indication "pose de panneaux photovoltaïques sous ETN"
- Implication dans la filière solaire notamment via des attestations d'adhésion à des associations, syndicats ou organismes en lien avec le photovoltaïque

L'analyse des moyens financiers du candidat tient compte du chiffre d'affaires au regard du montant estimé du marché.

L'analyse des moyens humains du candidat tient compte des effectifs annuels déclarés rapportés au chiffre d'affaires annuel. Ce ratio permet d'évaluer la capacité du candidat à réaliser, ou non, les travaux par ses propres ressources.

La solidité financière et l'analyse des ressources humaines de l'entreprise ne sont que des indices sur la capacité globale du candidat.

Tous les autres documents demandés à l'appui de la candidature sont également analysés pour se prononcer sur la recevabilité de la candidature.

11-2 Critères pondérés d'attribution du marché :

La non-production des DPGF et/ou du mémoire technique entraîne l'élimination de l'offre sans possibilité de régularisation de l'offre.

En application de l'article R2152-7 du code de la commande publique, les offres seront classées après application des critères pondérés suivants :

Prix : 40 points au vu du total de la DPGF

Valeur technique : 60 points au vu du mémoire remis

Analyse du prix:

Le prix est noté par application de la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Note maxi} \times \text{Prix le plus bas}}{\text{Prix de l'offre analysée}}$$

Si des erreurs de calcul sont constatées, elles seront rectifiées et prises en compte dans l'analyse de l'offre.

Les tarifs des prestations s'entendent dans le respect de l'ensemble des normes en vigueur en matière de sécurité, de travaux en hauteur, de travaux électriques, de travaux photovoltaïques, de travaux sur des bâtiments recevant du public, dont le candidat n'est pas censé ignorer l'existence.

Analyse du mémoire technique :

Le mémoire technique fait l'objet d'une note totale sur 60.

Les éléments attendus dans le mémoire technique sont :

- Moyens humains dédiés à l'exécution des travaux (incluant le certificat de qualité de poseur à jour pour l'ensemble des personnels (Attestation qualitéENR, qualifElec ou Certisolis, capacité de pose SPV2, 0-500 kWc) ...) : **note sur 15**
- Respect des prescriptions du CCTP : **note sur 15**

- Pertinence technique de la centrale d'autoconsommation (notamment sur l'évaluation par le candidat de la possibilité de garder les sous-compteurs en place, sur la praticité de l'interface de supervision et son interopérabilité présente et future) : **note sur 5**
- Mémoire de gestion et valorisation des déchets, politique RSE de l'entreprise, et durée de garantie des panneaux et des onduleurs (garantie constructeur usine, et de rendement) : **note sur 10**
- Fiches techniques des matériels fournis (fournir TOUTES les fiches techniques des composants proposés dans l'offre et les ETN si différents de la prescription du marché) : **note sur 5**
- Fournir le résumé de la note de calcul des pertes en lignes en % dans les câbles AC : **note sur 10**